



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychologues

Question écrite n° 75983

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue et aux conséquences de l'application des directives 89/48/CEE et 92/51/CEE. En effet, l'ordonnance de transposition 2001-199 relative à ces deux directives pose, pour les psychologues, le problème de la remise en cause des exigences de formation posées par le législateur par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985. L'application de ces deux directives aurait pour conséquence immédiate de dévaloriser la qualification de psychologue, dans la mesure où, pour accéder à cette profession, la possession d'un diplôme de troisième cycle ne serait plus nécessaire. Il semble important, compte tenu des missions confiées à ces praticiens et des exigences qualitatives liées à leur activité, de maintenir un niveau de formation minimum en deçà duquel on ne pourrait pas prétendre à l'exercice de la profession. Elle lui demande donc quelles mesures pourraient être mises en oeuvre afin que l'accès à cette profession soit assuré dans des conditions de formation satisfaisante de troisième cycle, assurant ainsi aux patients une offre de soins de qualité.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75983

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé, famille et personnes handicapées

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2002, page 2460